



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020 compte-rendu sommaire**

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Madame Anne CHARLOT, Monsieur Jean-Pierre LEBRY, Madame Marie-Cécile DUCHESNE, Monsieur Bruno MAISONNEUVE, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Anthony MOREL, Madame Marie-Annick BOUQUAY, Monsieur Jean-Luc VEILLÉ, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Michèle PRACHT, Madame Jeanine LEBouc, Monsieur Xavier PASQUER, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Pascal SOUVESTRE, Madame Nathalie MARTIN, Monsieur Paul TRAVERS, Mme Viviane GUERMONT, Monsieur Pascal BOUVIER, Madame Catherine DELANOE, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Christèle TROPÉE, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Agnès DE SOUZA-DIAS, Monsieur Jacques COIGNARD, Monsieur Yves LECOMPTE, Madame Marie MEYER, Monsieur Erwann ROUGIER

Ont donné pouvoir:

Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE représenté(e) par Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Monsieur Lionel LE MIGNANT représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL

Etai(en)t absent(s) :

Madame Christine CLOAREC

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### DC\_2020\_023B : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation de Monsieur P. LEONARDI comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2020\_024 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2020 à l'approbation de l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2020\_025 : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2020

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2020, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2019\_035 du 21 février 2019 :

2020_005	14.01.2020	Attribution d'un marché pour des travaux de réparation de panneaux de basket à la société CASAL SPORT, sise à Molsheim (67).
2020_006	16.01.2020	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Rose" conclu avec la Compagnie "Le Mouton Carré".
2020_007	17.01.2020	Convention de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Bibliothèque Sonore de Vitré - Année 2020.
2020_008	20.01.2020	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour le financement des travaux de réhabilitation de l'accueil du Château.
2020_009	22.01.2020	Convention d'occupation précaire Agricole - Ville de Vitré / GUILLON Gilles - Le Pont Billon – Vitré.
2020_010	23.01.2020	Attribution d'un accord-cadre pour les vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à Rennes.
2020_011	23.01.2020	Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture d'accessoires de quincaillerie et agencement - Lot 1 : Agencement – à la société WURTH, sise à Erstein (67).
2020_012	21.01.2020	Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture d'accessoires de quincaillerie et agencement - Lot 2 : Quincaillerie – déclarée sans suite.
2020_013	23.01.2020	Attribution d'un marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 4 : Menuiseries intérieures – à la SARL FADIER, sise à Argentré-du-Plessis.
2020_014	23.01.2020	Modification n°1 du marché de travaux de reconversion d'un quartier en ZAC des Artisans - Lot n°3 : Réseaux souples (BT, AEP, gaz, télécommunication, éclairage public) – conclu avec le groupement FOUCHER T.P.B/ SORELUM (pour des travaux d'éclairage public).
2020_015	23.01.2020	Attribution d'un marché pour une étude d'accompagnement des professionnels de santé en vue de la création d'une maison pluridisciplinaire de santé à la société OFFICE SANTE, sise à Saint-Grégoire (35).
2020_016	21.01.2020	Attribution d'un marché de fourniture de GNR, fioul et carburant pour les services de la ville de Vitré - année 2020 - Lot 1 : Fourniture de GNR et de fioul – à la Compagnie pétrolière de l'Ouest, sise à Nantes (44).
2020_017	21.01.2020	Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de GNR, fioul et carburant pour les services de la ville de Vitré - année 2020 - Lot 2 : Fourniture de carburant 2 temps écologique - à la Compagnie pétrolière de l'Ouest, sise à Nantes (44).

2020_018	24.01.2020	Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique à la société UGAP, sise à Marne la Vallée (77).
2020_019	24.01.2020	Attribution d'un marché de travaux d'effacement de réseaux - Rue du Pré Clos à Vitré attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise à La Selle en Luitré (35).
2020_020	24.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 6 : Revêtements de sols faïence – attribué à la société BARBOT CARRELAGE, sise à Vitré.
2020_021	28.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 3 : Menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise THIEBAULT sise à Vitré.
2020_022	28.01.2020	Marché pour des travaux de restauration de la flèche de l'église Notre Dame à Vitré - Lot 2 : Sculpture – attribué à l'entreprise M. FERRE, sise à Saint-Malo-de-Beignon (56).
2020_023	29.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 7 : Peinture – attribué à l'entreprise GERAULT, sise à Laval (53).
2020_024	29.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 8 : Plomberie, Chauffage, Ventilation – attribué à l'entreprise PERRINEL sise à Argentré du Plessis.
2020_025	29.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 9 : Electricité, courants forts, courants faibles attribué l'entreprise PERRINEL sise à Argentré du Plessis.
2020_026	29.01.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 2 : Etanchéité – attribué à l'entreprise DUVAL sise à Torcé.
2020_027	30.01.2020	Marché de travaux de restructuration du bâtiment Château Marie déclaré sans suite.
2020_028	30.01.2020	Régie diverses Activités service Jeunesse - Avenant à la régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux différentes activités.
2020_029	30.01.2020	Suppression de la régie d'avances pour l'acquisition de petit matériel ou de fournitures spécifiques à l'activité de l'Ecole Municipale de Musique
2020_030	30.01.2020	Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles "Les voiles du temps".
2020_031	31.01.2020	Constitution de la régie d'avances "Menues Dépenses Service Général"
2020_032	05.02.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 1 : Gros-oeuvre – attribué à l'entreprise PLANCHAIS sise à Vitré.
2020_033	05.02.2020	Marché pour la construction d'un club house à Vitré - Lot 5 : Cloisons, plafonds acoustiques – attribué à l'entreprise STOA sise à Chantepie (35).
2020_034	05.02.2020	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association L.A PROD pour l'organisation des premières parties du Festival "Parlez-moi d'humour" édition 2020.
2020_035	07.02.2020	Demande de subvention à la Région Bretagne pour la réalisation d'une maquette numérique du Château de Vitré.
2020_036	11.02.2020	Convention d'occupation précaire agricole conclue pour un an - Ville de Vitré / LEVEQUE Vincent - Le Haut Pont - Vitré
2020_037	11.02.2020	Convention d'occupation précaire agricole conclue pour un an - Ville de Vitré / ROSSIGNOL Jean-Claude - Champ Ménardière / Champ Dessous le Bois - Vitré
2020_038	11.02.2020	Marché pour l'aménagement de locaux pour les Musiques actuelles et d'une salle associative au Centre culturel J. Duhamel – Etude des fluides – attribué à la société THALEM sise à Bruz (35).
2020_039	11.02.2020	Marché pour la réalisation d'un audit ayant pour objet un conseil de fiabilisation des adresses, la réalisation d'un plan d'adressage et l'accompagnement à la communication attribué à la société La Poste de Vitré.
2020_040	14.02.2020	Modification n°4 à l'accord cadre pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs, élévateurs de personnes, monte-charges, conclu avec la société OTIS, pour ajout de l'ascenseur de l'école de La Hodeyère.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_026 : Conditions de restitutions des tablettes Ipad mises à disposition des élus**

Le Maire expose :

Considérant qu'il a été remis à un grand nombre de conseillers municipaux des tablettes avec coque de protection, câble, chargeur et stylet, jusqu'au terme du mandat, en raison de l'envoi dématérialisé des ordres du jour des assemblées ;

Considérant qu'il appartient à chacun d'entre-eux de rendre ce matériel à la Ville de Vitré, à la fin du mandat ;

Considérant que certains peuvent ne pas être en mesure de rendre, en bon état, l'intégralité du matériel mis à disposition ;

Considérant qu'il appartient à ces derniers de dédommager la Ville de Vitré ;

**Il vous est proposé de fixer les tarifs de dédommagement de cette dernière, par les élus concernés afin que qu'elle procède au remplacement ou à la réparation du matériel non rendu ou endommagé, tels que définis, ci-dessous :**

- |   |              |
|---|--------------|
| • Le package Ipad complet   | 410,17 € TTC |
| • Apple iPad 9,7" Retina 32Go Wi-Fi gris sidéral  | 358,80 € TTC |
| • Coque de protection pour tablette iPad&Tablet C2 Mobilis -  | 24,55 € TTC  |
| • Stylet Pour Tablette Tactile – Noir   | 10,14 € TTC  |
| • Film protecteur en verre trempé - Apple iPad air/air 2 Muvit  | 16,68 € TTC  |
| • Apple 12W USB Power Adapter adaptateur secteur  | 22,73 € TTC  |
| • Apple câble Lightning - Lightning / USB - 1 m21   | 37 € TTC     |
| • Le chargeur complet   | 44,10 € TTC  |
| • Dès lors que l'appareil peut être réparé, le remboursement du coût de la réparation sur présentation de la facture. |              |

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

#### **DC\_2020\_027 : Budget annexe Assainissement - Vote Compte de gestion 2019**

Le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Assainissement » ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, du budget annexe « Assainissement », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_028 : Budget annexe Assainissement - Transfert des résultats de clôture au budget annexe Assainissement de Vitré communauté et clôture du budget**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2 relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service « Assainissement » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;  
Vu la délibération n°2019\_252 du Conseil municipal du 17 octobre 2019, approuvant le principe d'un transfert de la totalité des résultats constatés au 31 décembre 2019 à Vitré Communauté ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » de la ville de Vitré, constatés au 31 décembre 2019 et détaillés ci-dessous, au budget annexe « Assainissement » de Vitré communauté ;

	Réalisé 2019	Résultats de clôture 2018	Résultats de clôture 2019
Section de fonctionnement			
Dépenses :	545 930,35 €		
Recettes :	1 067 040,75 €		
<b>Résultat :</b>	<b>+ 521 110,40 €</b>	<b>+ 1 595 859,51 €</b>	<b>+ 2 116 969,91 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses :	1 936 038,32 €		
Recettes :	473 288,60 €		
<b>Résultat :</b>	<b>- 1 462 749,72 €</b>	<b>+ 867 699,37 €</b>	<b>- 595 050,35 €</b>
Solde :	<b>- 941 639,32 €</b>	<b>+ 2 463 558,88 €</b>	<b>+ 1 521 919,56 €</b>

- de constater que le résultat de clôture s'élève à + 1 521 919,56 € ;  
- de décider que ce transfert des résultats sera réalisé selon les modalités suivantes :  
    . transfert de l'excédent de fonctionnement : dépense article 678,  
    . transfert de l'excédent d'investissement : dépense article 1068 ;  
- de clôturer ce budget annexe ;  
- de décider d'ouvrir, au budget principal de l'exercice 2020 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_029 : Budget annexe Eau potable - Vote du Compte de gestion 2019**

Le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Eau potable » ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Eau potable », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_030 : Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2019**

Le Maire expose :

Considérant que Monsieur Paul Lapause, Adjoint au Maire en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pierre Méhaignerie, Maire, se retirera pour laisser la présidence à Monsieur Paul Lapause pour le vote du compte administratif du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement ».

Monsieur Pierre Méhaignerie, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_031 : Budget annexe Eau potable - Vote du Compte administratif 2019**

Le Maire expose :

Considérant que Monsieur Paul Lapause, Adjoint au Maire en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe « Eau potable » ;

Considérant que Monsieur Pierre Méhaignerie, Maire, se retirera pour laisser la présidence à Monsieur Paul Lapause pour le vote du compte administratif de ce budget annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable ».

Monsieur P. Méhaignerie, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_032 : Budget annexe Eau potable - Transfert des résultats au budget du SYMEVAL et clôture du budget**

Le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Eau potable » de la ville de Vitré, constatés au 31 décembre 2019 et détaillés ci-dessous, au SYMEVAL ;

	Réalisé 2019	Résultats de clôture 2018	Résultats de clôture 2019
Section de fonctionnement			
Dépenses :	767 298,30 €		
Recettes :	1 283 800,59 €		
<b>Résultat :</b>	<b>+ 516 502,29 €</b>	<b>+ 644 592,47 €</b>	<b>+ 1 161 094,76 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses :	903 561,58 €		
Recettes :	1 136 984,62 €		
<b>Résultat :</b>	<b>+ 233 423,04 €</b>	<b>- 91 088,20 €</b>	<b>+ 142 334,84 €</b>
Solde :	<b>+ 749 925,33 €</b>	<b>+ 553 504,27 €</b>	<b>+ 1 303 429,60 €</b>

- de constater que le résultat de clôture s'élève à 1 303 429,60 € ;

- de décider que ce transfert des résultats sera réalisé selon les modalités suivantes :

. transfert de l'excédent de fonctionnement : dépense article 678

. transfert de l'excédent d'investissement : dépense article 1068

- de clôturer ce budget annexe ;

- de décider d'ouvrir, au budget principal de l'exercice 2020 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_033 : Vote du budget primitif 2020 - Budget principal (68000)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

**- Budget général**

Section de fonctionnement : vote par nature,

Section d'investissement : vote par opération ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (4 votes contre : J. Coignard, Y. Lecompte, M. Meyer et E. Rougier)**

#### **DC\_2020\_034 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe Camping (68022)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Camping, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe Camping**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe Camping, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_035 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe ZAC du Parc (68023)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC du Parc, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe ZAC du Parc**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC du Parc, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_036 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe La Fréminière (68027)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe La Fréminière, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe La Fréminière**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe La Fréminière proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_037 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe Zone des Artisans (68043)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Zone des Artisans, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe Zone des Artisans :**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe Zone des Artisans, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_038 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe ZAC de la Roncinière (68041)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC de la Roncinière présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe Zac de la Roncinière**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC de la Roncinière, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_039 : Vote du Budget primitif 2020 - Budget annexe de la Fleuriais (68012)**

Le Maire expose :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Considérant la reprise des résultats anticipés issue du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation des résultats définitifs ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe La Fleuriais, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote :

##### **- Budget annexe La Fleuriais**

Sections de fonctionnement et d'investissement : vote par nature ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2020 du budget annexe La Fleuriais, proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions : J. Coignard et E. Rougier).**

#### **DC\_2020\_040 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020**

Le Maire expose :

Considérant que l'activité ou que certaines actions des associations, mentionnées dans l'annexe ci-jointe, présentent un intérêt général pour la ville de Vitré ;

Considérant que la ville peut librement subventionner les associations entrant dans le champ de compétences partagées ;

Considérant que la ville détient un pouvoir de contrôle sur l'utilisation des subventions versées aux associations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur propositions des commissions municipales, les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020, conformément au tableau figurant en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_041 : Crédits alloués aux établissements d'enseignement primaire publics vitréens**

Le Maire expose :

Considérant que les crédits alloués aux établissements scolaires vitréens du premier degré, par la ville, permettent aux enfants scolarisés au sein de ces établissements de bénéficier de conditions d'accueil optimales et ainsi de favoriser leur réussite scolaire ;

Considérant la volonté de la ville de poursuivre son soutien en direction de ces établissements ;

Considérant que, par simplification, les crédits d'investissements (mobilier scolaire et matériel informatique) seront gérés par le service éducation et le service informatique, au regard du recensement des besoins ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les sommes présentées ci-dessous aux établissements scolaires publics vitréens du 1<sup>er</sup> degré, ce du 1 avril 2020 au 31 mars 2021 :



	Maternelle par élève	Élémentaire par élève
Fournitures scolaires	50 €	50 €
Réseau d'aide aux élèves en difficulté		54 € (par forfait de 30 élèves)
Arbre de Noël	5 €	
Aide à la lecture	155 € (par école)	155 € (par école)
Projets pédagogiques	31 €	39 €
Classe enseignement spécialisé		765 € (par poste de ce type)
Fournitures gens du voyage	20 €	20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

#### DC\_2020\_042 : Crédits alloués et subventions versées aux établissements d'enseignement primaire privés vitréens

Le Maire expose :

Considérant que les subventions allouées par la ville permettent aux enfants scolarisés au sein des établissements vitréens, du premier degré, de bénéficier de conditions d'accueil optimales et ainsi de favoriser leur réussite scolaire ;

Considérant la volonté de la ville de poursuivre son soutien en direction de ces établissements ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les sommes détaillées ci-dessous aux établissements scolaires primaires privés vitréens, ce du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 :

	Maternelles		Élémentaires	
	Élève résidant à Vitré	Élève non résidant à Vitré	Élève résidant à Vitré	Élève non résidant à Vitré
Frais de repas	1.90 €	1.70 €	1.90 €	1.46 €
Mobilier scolaire	24 €	24 €	24 €	24 €
Matériel informatique	12 €	12 €	25 €	12 €
Arbre de Noël	5 €	5 €		
Aide à la lecture	155 € (par école)		155 € (par école)	
Accueil périscolaire	70 €		70 €	
Classes de découverte	8 €	8 €	16 €	16 €
Classe enseignement spécialisé			765 € (par poste de ce type)	
Fournitures gens du voyage				20 € par enfant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (3 abstentions : Y. Lecompte, M. Meyer et E. Rougier).

#### DC\_2020\_043 : Participation au financement du Centre communal d'action sociale pour l'année 2020

Le Maire expose :

Considérant que la participation financière versée au Centre Communal d'Action Sociale permet de contribuer au financement des 3 budgets de l'établissement :

- Le budget principal du CCAS (Enfance-prévention, Logements, Service social, Administration générale et CLIC)
- Le budget Résidence Logement de la Trémoille
- Le budget Services d'aide à domicile (Aide à domicile et Portage de repas) ;

Considérant les montants de participations versées par le passé :

2015	2016	2017	2018	2019
901 600€	910 367€	973 019€	973 019€	975 000€

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Centre communal d'action sociale de Vitré une subvention d'un montant de 975 000 €, pour l'année 2020, selon la répartition suivante :

Budget principal	765 000 €
Budget Résidence La Trémoille	110 000 €
Budget Service Accompagnement et aide à domicile	100 000 €
<b>Total</b>	<b>975 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_044 : Vote des taux d'imposition 2020**

Le Maire expose :

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application d'un taux déterminé par la collectivité, aux bases nettes d'imposition ;

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2020 au niveau de 2019, tels qu'il sont détaillés ci-dessous, et de les approuver :

Taxe d'habitation : 14,16 %

Taxe foncière propriétés bâties : 16,24 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 40,89 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_045 : Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal**

Le Maire expose :

Considérant le détail de cette liste :

- Médiathèque (n°70688-92321) : 367,28 €
- Aide devoirs (n°7067-92212) : 22,08 €
- Garderie (n°7066-9264) : 87,99 €
- Restauration (n°7067-92251) : 1 039,29 €
- Frais de mise en fourrière (n°70328-92114) : 1 363,92 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 2 880,56 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

*Créances admises en non-valeur au budget général.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_046 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme SOCOBRET pour le programme de construction de 9 logements PSLA au 33 rue des Artisans : accord de principe**

Le Maire expose :

Considérant que la Commission des finances, réunie le 8 janvier 2019, avait émis un avis favorable à cette demande ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2019\_012 du 17 janvier 2019 ;

Considérant que dans un courriel en date du 21 janvier 2020, Espacil Accession demande :

1/ de réitérer cette garantie d'emprunt, accordée par délibération n°2019\_012 du 17 janvier 2019, en raison d'une erreur sur le montant de l'emprunt à garantir qui y est indiqué ;

2/ de remplacer l'organisme bénéficiaire de cette garantie d'emprunt, « Espacil Accession », par l'organisme « SOCOBRET », une de ses filiales ;

Considérant les conditions de cet emprunt, contracté auprès de la Banque ARKEA, exposées ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Réalisation de 9 logements PSLA au 33 rue des Artisans ;
- Caractéristiques du prêt :
  - . Montant de 1 224 270 euros
  - . Amortissement progressif sur 30 ans maximum
  - . Index : Livret A
  - . Taux d'intérêt : 1,75 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019\_012 du Conseil municipal du 17 janvier 2019 ;

- d'approuver le principe d'octroi de la garantie d'emprunt, décrite ci-dessus, sollicitée par l'organisme SOCOBRET pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_047 : Mise à jour des tarifs des Musées de Vitré**

Le Maire expose :

Considérant que les Musées de la Ville de Vitré sont labellisés Musées de France depuis 2002 ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions tarifaires et de gratuité des entrées dans les musées du Château de Vitré et des Rochers de Sévigné, suite à la fermeture du Musée Saint-Nicolas ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions tarifaires et de gratuité suivantes pour l'entrée dans les Musées de Vitré :

- Tarif plein : 6€

Le billet retiré dans l'un des deux musées municipaux offre l'accès au tarif réduit pour la visite du second musée (exemple : le visiteur retirant son billet au musée du château de Vitré paiera 6€. Sur présentation de ce billet, il bénéficiera d'une entrée à tarif réduit au musée du château des Rochers Sévigné, soit 4€).

- Tarif réduit : 4€

Ce tarif s'applique :

Aux visiteurs ayant retiré un premier billet plein tarif dans l'un des deux musées municipaux

Aux étudiants

Aux personnes en situation de handicap

Pour ces deux derniers publics, le tarif plein passe de 6 à 4 € pour le premier musée, reste de 4€ pour le deuxième.

- Gratuité :

S'applique :

Aux étudiants en beaux-arts, architecture, histoire, histoire de l'art.

Aux enfants de 0 à 18 ans (hors visites conférences).

Aux membres des associations patrimoniales vitréennes (dont « Les Amis de Vitré » et « Vitré Patrimoine »).

Aux adhérents de Bretagne Musées (réseau des musées bretons).

Aux visiteurs munis de la carte ICOM (délivrée par le Conseil International des Musées).

Aux chercheurs d'emploi.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_048 : Centre culturel Jacques Duhamel - Gratuité du prêt de salle pour TVR et Ouest-France - Débat élection municipale**

Le Maire expose :

Considérant que les élections municipales auront lieu en les 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que TVR et Ouest-France organisent des débats, en public (sur invitation), entre les candidats de plusieurs villes d'Ille-et-Vilaine, diffusés en direct, ;

Considérant que ces débats participent à la vie démocratique ;

Considérant l'organisation d'un de ces débats, fixé au mercredi 4 mars 2020, au Théâtre du Centre culturel de Vitré ;

Considérant qu'à cette occasion TVR a formulé, en date du 16 décembre 2019, une demande de mise à disposition de salle, à titre gracieux ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de déroger aux dispositions tarifaires du Centre culturel et d'autoriser la mise à disposition gracieuse du Théâtre, pour l'organisation d'un débat dans le cadre des élections municipales, le 4 mars 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DC\_2020\_049 : Contrat de travail à durée déterminée catégorie A**

Le Maire expose :

Considérant les candidatures reçues pour ce poste et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Considérant que l'agent devra justifier d'une expérience avérée dans une collectivité locale ou une structure intercommunale en matière de politique de petite enfance, enfance et jeunesse, d'une expérience confirmée en management d'équipe et conduite de projets, d'une connaissance approfondie du secteur social, éducatif et associatif ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe en charge des ressources humaines, à signer un contrat de travail à durée déterminée, au titre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte-tenu de la nature spécifique des missions de ce poste et des besoins du service, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

- de fixer sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (Au-delà du traitement indiciaire, le bénéficiaire du contrat pourra percevoir les primes et indemnités prévues par la délibération susvisée relative au régime indemnitaire).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_050 : Vacances des guides conférenciers**

Le Maire expose :

Considérant la nature et la spécificité des fonctions de guide conférencier ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de réévaluer le montant de la vacation des guides conférenciers et de fixer leur rémunération à 36 € bruts/ vacation de 2h (soit 18 € bruts de l'heure), hors congés payés, ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_051 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

##### **1/ Considérant les nécessités des services :**

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	35H	01/07/2020	- Motivation : nécessité de pérenniser 1 poste correspondant à un besoin permanent
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Fonctions : maçon)	1	35H	01/04/2020	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique

##### **2/ Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire :**

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / point formalités	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Technicien	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Agent de maîtrise	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction aménagement du territoire mobilité logement / service urbanisme prévention et droit du sol	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	21/08/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	14/08/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	21/05/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	06/09/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	06/05/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / service centre culturel et parc des expositions	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/10/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	24H30	03/05/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service bâtiments éclairage public	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / service centre culturel et parc des expositions	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28H	15/05/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Agent de maîtrise principal	1	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	31H30	01/04/2020	Conséquence : suppression de 2 postes d'Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28H21	01/04/2020	Conséquence : suppression d'un poste d'Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / police municipale	Brigadier chef principal	2	35H	01/04/2020	Conséquence : suppression de 2 postes de brigadier au tableau des effectifs après avis du comité technique

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## URBANISME

### **DC\_2020\_052 : ZAC DES ORMEAUX - Tranche 1 - Ilot C - Cession de terrains à bâtir aux consorts GILLES et modification du CCCT**

Le Maire expose :

Considérant qu'en vue de la réalisation de la ZAC des Ormeaux, la Ville de Vitré a acquis la parcelle BM 22, située au lieu-dit « Le Champ de Vitré », par acte notarié en date du 10 décembre 2007 ;

Considérant qu'aux termes de l'acte modifié par convention du 12 septembre 2012, la Ville de Vitré a l'obligation, en contrepartie de la cession aux consorts GILLES :

- de remettre à Monsieur Marcel et Madame Annick GILLES 1 800 m<sup>2</sup>, répartis en 4 à 5 lots, contre une participation à concurrence de 12,00 euros HT le m<sup>2</sup> ;

- de livrer les lots au plus tard le 31 août 2013, passé cette date, la Ville devra verser à Monsieur et Madame GILLES, une indemnité de 800,00 €/mois ;

Considérant que la Ville de Vitré a commencé à commercialiser l'îlot C de la ZAC des Ormeaux et que les consorts GILLES ont souhaité réserver 1 824m<sup>2</sup> sur cet îlot répartis comme suit :

- lot 1.2 : 453m<sup>2</sup>

- lot 1.3 : 452m<sup>2</sup>

- lot 1.4 : 457m<sup>2</sup>

- lot 1.5 : 462m<sup>2</sup>

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le cahier des charges et de cessions des terrains pour la cession des 4 lots précités aux consorts GILLES, en autorisant la vente de ces terrains, en adaptant les délais de réalisation des opérations de construction en fonction des négociations intervenues avec les consorts GILLES ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de confirmer la cession des lots 1.2 à 1.5 (4 terrains à bâtir) au profit des consorts GILLES, moyennant une participation à hauteur de 12,00 euros HT le mètre carré, en contrepartie de la vente du foncier ayant permis la réalisation de la ZAC des Ormeaux, intervenue le 10 décembre 2007 ;

- d'approuver les nouveaux termes du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce nouveau CCCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette cession, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_053 : PROJET URBAIN PARTENARIAL DES BOUFFORTS - Convention de projet urbain partenarial Ville de Vitré - M. et Mme JOLIVET**

Le Maire expose

Considérant que Monsieur et Madame Eric JOLIVET ont déposé une demande de permis de construire une habitation sur les parcelles cadastrées DH 345p et DH 329p, situées au lieu-dit « Les Boufforts » à Vitré ;

Considérant que lesdites parcelles, représentant une superficie de 579 m<sup>2</sup>, se situent dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) destiné au financement d'équipements et d'aménagements réalisés dans le secteur des Boufforts ;

Considérant que le coût définitifs des travaux d'assainissement réalisés par la Ville s'établit à 628 050,45 € HT (753 660,54 € TTC) ;

Considérant qu'un projet de convention de PUP, annexé à la présente délibération, a été proposé à Monsieur et Madame Eric JOLIVET afin de financer une fraction du coût total des équipements publics fixée à 0,203 %, soit un montant de 1 295,72 € HT (1 554,86 € TTC) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la Ville de Vitré et Monsieur et Madame JOLIVET.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_054 : Lotissement Bel Air - Dénomination de voie**

Le Maire expose :

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement du lotissement « Bel Air », opération de 10 lots d'habitat individuel et 1 lot de logements collectifs et située sur le secteur des Boufforts au Sud de Vitré, une nouvelle voie est créée et qu'il convient de la dénommer ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier propose la dénomination suivante :

#### **Rue des Châtaigniers**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_055 : Parc d'Activités de la Briqueterie 4 - Proposition de dénomination de voie**

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités communautaire de la Briqueterie 4, situé sur le secteur des Boufforts à Vitré, il appartient à Vitré Communauté de dénommer une nouvelle voie ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier propose la dénomination suivante :

#### **Rue des Iffs**

Considérant que cette dénomination sera entérinée par Vitré Communauté ;

Considérant, par ailleurs, que l'allée Joseph Cugnot étant une voie existante qui, à terme, traversera le futur parc d'activités de la Briqueterie 4, il est proposé d'étendre sa dénomination au chemin communal qui la prolongera jusqu'au Chemin des Boufforts ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de soumettre à la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté la dénomination de ladite voie du parc d'activités de la Briqueterie 4, à savoir Rue des Iffs ;
- d'approuver le prolongement de la dénomination de l'allée Joseph Cugnot ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **DC\_2020\_056 : Droit de préemption urbain - Instauration du droit de préemption urbain renforcé**

Le Maire expose :

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant que le PLU révisé ayant été approuvé le 23 janvier 2020, il convient d'instaurer le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé avec un champ d'application élargi ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré, annexé à la présente délibération ;
- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tel que figurant sur document graphique du PLU de Vitré ;
- de décider que les exclusions temporaires du périmètre du droit de préemption urbain de certains lotissements, décidées par délibérations, sont maintenues jusqu'à la fin du délai de 5 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_057 : Lotissement "Les Blés d'Or" - Exclusion du périmètre d'application du droit de préemption urbain**

Le Maire expose :

Considérant que la société ACANTHE, aménageur, a obtenu un permis d'aménager en vue de la réalisation du lotissement d'habitation de 40 lots dits « Les Blés d'Or » ;

Considérant que la Ville de Vitré a instauré un périmètre d'application du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme ;

Considérant que, par courrier en date du 28 janvier 2020, la société ACANTHE a demandé l'exclusion dudit

lotissement du champ d'application du droit de préemption urbain en vue de la commercialisation des lots à bâtir tel que prévu à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exclusion du lotissement « Les Blés d'or » du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_058 : ZAC de La Roncinière - Vente VILLE DE VITRE / SORIN**

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré a acquis, le 7 juillet 2014, par voie d'expropriation, les parcelles aujourd'hui cadastrées CE 211, CE 212, CE 213 et CE 215, situées dans le périmètre de la ZAC de La Roncinière, qui appartenaient à Monsieur et Madame SORIN ;

Considérant que la superficie totale de ces parcelles est de 22 737 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC de La Roncinière sur la base duquel les parcelles aujourd'hui cadastrées CE 211, CE 212, CE 213 et CE 215 ont été expropriées ;

Considérant que Monsieur et Madame SORIN ayant demandé la restitution de leurs parcelles expropriées, il appartient à la Ville de Vitré de leur rétrocéder lesdites parcelles en contrepartie de 6,00 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 136 422,00 €, les frais de procédure étant à la charge de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées CE 211, CE 212, CE 213 et CE 215 à Monsieur et Madame SORIN aux prix et conditions susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession et notamment l'acte notarié ;
- de confier le suivi de cette affaire, pour le compte de la Ville de Vitré, à Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_059 : Terrasses sises 1 Place du Général de Gaulle - Cession Ville de Vitré / SCI RENAISSANCE**

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire de la parcelle AB 382, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située au 1 place du Général de Gaulle, sur laquelle ont été construites deux terrasses attenantes à l'immeuble voisin (au RDC et au 1<sup>er</sup> étage) ;

Considérant que chaque année, l'occupation de la terrasse du rez-de-chaussée fait l'objet d'une autorisation au profit du restaurant Le Chêne Vert, devenu Odorico ;

Considérant que l'accès à la terrasse du 1<sup>er</sup> étage, fermée au public, se fait par l'appartement du même étage ;

Considérant que la SCI Renaissance, représentée par Monsieur DESBOIS et Monsieur DESERT, propriétaires du restaurant et de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, souhaite acquérir la parcelle AB 382 ;

Considérant que la Ville de Vitré et la SCI Renaissance ont trouvé un accord pour une vente des terrasses au prix de 9 500,00 €, les frais de notaire liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que les terrasses nécessitant des travaux de remise en état, la Ville de Vitré et la SCI Renaissance ont trouvé un accord afin que ces travaux soient réalisés avant la vente définitive du bien ;

Considérant que l'acquéreur financera ces travaux lors de l'acquisition du bien à hauteur de 47 500,00 € HT maximum (montant estimé des travaux) ;

Considérant qu'il est envisagé de signer une promesse synallagmatique de vente obligeant la Ville de Vitré à réaliser les travaux et la SCI Renaissance à acquérir le bien dans un délai d'un an à compter de sa signature ;

Considérant qu'un bien du domaine public étant inaliénable, il y a lieu de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement ;

Considérant que si la parcelle AB 382 constitue une dépendance de la voirie routière, son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise foncière AB 382 sur laquelle ont été érigées les terrasses ;
- de décider du déclassement de l'emprise foncière AB 382 et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'approuver la cession des terrasses aux prix et modalités décrites dans la présente délibération et dans la



promesse synallagmatique, en cours de rédaction, à signer entre la Ville de Vitré et la SCI Renaissance ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette cession et notamment la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître GENNOT-CAILLE, notaire à Vitré ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_060 : Elargissement de la VC 12 - Vente SAUVAGERE / VILLE DE VITRE**

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la VC 12, la Ville de Vitré doit acquérir le foncier qu'elle ne maîtrise pas à l'issue des échanges fonciers menés par la SAFER et la Chambre d'agriculture ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage d'acquérir la parcelle CV 3p, d'une superficie d'environ 218 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame SAUVAGERE ;

Considérant qu'un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition au montant de 3,00€/m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, les frais de procédure étant à la charge de la commune ;

Considérant que l'accord prévoit la prise en charge, par la Ville de Vitré, du déplacement des clôtures et de la haie existante et de la pension de cinq chevaux afin qu'ils ne soient pas perturbés pendant les travaux ;

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas à être sollicité ;

Considérant que le propriétaire étant également exploitant, l'emprise sera libérée de toute location sans versement d'indemnité et la Ville de Vitré en disposera librement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Vitré de la parcelle CV 3p aux conditions et au prix susmentionnés ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_061 : Elargissement de la VC 12 - Vente MARTIN / VILLE DE VITRE**

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la VC 12, la Ville de Vitré doit acquérir le foncier qu'elle ne maîtrise pas, à l'issue d'échanges fonciers menés par la SAFER et la Chambre d'agriculture ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage d'acquérir la parcelle CV 21p, d'une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Joël et Madame Annick MARTIN ;

Considérant qu'un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition au montant de 3,00€/m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, les frais de procédure étant à la charge de la commune ;

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas à être sollicité ;

Considérant que le propriétaire étant également exploitant, l'emprise sera libérée de toute location sans versement d'indemnité et la Ville de Vitré en disposera librement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Vitré de la parcelle CV 21p aux conditions et au prix susmentionnés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

#### **DC\_2020\_062 : Avenant n°2 à la Convention de mandatement conclue avec l'Association Centre Social de Vitré**

Le Maire expose :

Considérant la possibilité, laissée à l'Association Centre Social de Vitré, de mettre en œuvre des actions expérimentales ou pérennes dans le cadre, notamment, de l'évolution des besoins des publics accueillis ;

Considérant l'intérêt, dans un souci de continuité socio-éducative, d'établir des passerelles entre les différentes structures enfance-jeunesse, permettant ainsi aux 9-11 ans d'intégrer progressivement les activités proposées par le service jeunesse de la Ville ;

Considérant la nécessité pour l'Association Centre Social de Vitré d'adapter son organisation et ses moyens en vue de remplir cet objectif, notamment dans le cadre de cette expérimentation sur l'année 2020 ;

Considérant que le coût de cette expérimentation, à destination des 9-11 ans et nommé « Accueil

Passerelle », implique la redéfinition du montant de la compensation des obligations de service public lié à la gestion de la Maison de l'Enfance ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver les termes de l'avenant N° 2 adossé à la convention de mandatement 2019-2022 conclue avec l'Association Centre Social de Vitré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- d'approuver la contribution au soutien financier de l'expérimentation « Accueil Passerelle », exposée ci-dessus, évaluée à 16 000 € pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **JEUNESSE**

### **DC\_2020\_063 : Convention avec l'association Don Jigi Fest pour l'édition 2020 du festival**

Le Maire expose :

Considérant le projet de l'association Don Jigi Fest d'organiser son festival annuel de musiques actuelles, les 17 et 18 avril 2020, au Parc des Expositions de Vitré ;

Considérant la demande de soutien financier, logistique, technique et organisationnel de ladite association, pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant le souhait de la Ville de soutenir ce projet, s'inscrivant dans la politique d'intérêt public local poursuivie par la municipalité dans le cadre de son programme de développement de rencontres et d'activités à l'attention des jeunes et, plus généralement, dans son projet d'animation ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 à conclure entre la Ville de Vitré et l'association Don Jigi Fest, telle que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- de déroger à la délibération n°2017\_331, susmentionnée, et de mettre à disposition de l'association des espaces du Parc des expositions, sans contrepartie ;
- d'attribuer à l'association Don Jigi Fest, pour l'organisation de l'édition 2020 de son festival :
  - une subvention directe de 6 200,00 €,
  - une aide en nature, valorisée à 12 235,60 €, détaillée ci-dessous :
    - Coût des équipements mis à disposition : 5 134,00 €
    - Coût des Agents mis à disposition : 7 101,60 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (1 abstention : C. Delanoë) .**

## **CULTURE**

### **DC\_2020\_064 : Restauration du clocher de l'église Notre- Dame - Convention entre la Ville et l'association Vitré Patrimoine**

Le Maire expose :

Considérant que les objectifs de l'association Vitré Patrimoine sont de contribuer à l'entretien, à la restauration et à la valorisation du patrimoine de Vitré ;

Considérant que, selon les termes de l'article 3 de la convention de souscription relative à la restauration clocher de l'église Notre-Dame, l'association Vitré Patrimoine « se charge de l'animation de la souscription par l'organisation d'événements et d'actions de communication » ;

Considérant que ce projet de mise en valeur du chantier de restauration du clocher de l'église Notre-Dame et d'animation de la souscription s'inscrit dans le cadre de la politique d'intérêt public local poursuivie par la Ville dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » ;

Considérant qu'au titre dudit label, la Ville de Vitré apportera à ce projet une contribution en nature de 2 331,10 € ;

Considérant que la Ville apporte, en outre, une subvention de fonctionnement de 300,00 € ;

Considérant que la valorisation des engagements de Vitré Patrimoine, sur cette opération, est estimée à 3 000,00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et l'association Vitré Patrimoine pour répartir les obligations de chacun ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Vitré et l'association Vitré Patrimoine dans le cadre de la restauration du clocher de l'Église Notre-Dame de Vitré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_065 : Exposition "Vitré rend hommage à Isidore Odorico, mosaïste et artiste" - Convention avec l'association Les Amis de Louis Roger**

Le Maire expose :

Considérant qu'outre la promotion, la connaissance et la sauvegarde de l'œuvre de Louis-Roger, peintre français de la fin du XIX<sup>ème</sup>/du début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'association « Les Amis de Louis-Roger » a pour objectifs :

- de promouvoir et de permettre au plus grand nombre, l'accès à la culture et aux arts,
- d'organiser tout type d'événements et manifestations en lien avec les objectifs de l'association,
- d'établir des partenariats avec des associations et des institutions poursuivant les mêmes buts pour proposer des animations destinées à un public large ;

Considérant que l'association « Les Amis de Louis-Roger » a sollicité la Ville de Vitré dans le but de réaliser une exposition d'une trentaine de photographies de Hervé Ronné, mettant en valeur l'œuvre du mosaïste Isidore Odorico (1893-1945), « Vitré rend hommage à Isidore Odorico, mosaïste et artiste » ;

Considérant que l'association a formulé, dans le cadre de la mise en œuvre de cette exposition, une demande de subvention exceptionnelle de 1 610,00 €, auprès de la Ville de Vitré, à verser en supplément d'une subvention de fonctionnement de 500 € ;

Considérant que cette exposition sera complétée par plusieurs supports de communication et de médiation, ainsi que par des événements mettant en valeur l'œuvre d'Isidore Odorico, notamment à Vitré, un parcours libre de découverte de cette œuvre en ville, visites-découvertes, conférences ;

Considérant, qu'outre la subvention mentionnée ci-dessus, la Ville de Vitré, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », prendra à sa charge les supports ou événements complétant l'exposition, pour un montant estimatif de 2 884,70 € ;

Considérant que ce projet de mise en valeur du patrimoine s'inscrit dans le cadre de la politique d'intérêt public local poursuivie par la Ville dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » ;

Considérant que ce projet commun à l'Association « Les Amis de Louis-Roger » et à la Ville participe de cette politique ;

Considérant qu'une charte de mise à disposition de la salle d'exposition temporaire de l'Hôtel de Ville a été signée, le 10 février 2020, par Monsieur Luis Miguel Vallejo, Président de l'Association « Les Amis de Louis-Roger » ;

Considérant que la conclusion d'une convention est nécessaire, entre la Ville et ladite association, afin de répartir les obligations de chacun ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Vitré et l'Association « Les Amis de Louis-Roger » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_066 : Convention avec l'association Lames de Sévigné**

Le Maire expose :

Considérant que l'association « Lames de Sévigné » propose d'intervenir dans le cadre d'animations organisées par le service patrimoine et valorisation touristique, à l'occasion de 4 à 6 dates maximum, dans l'année, principalement dans les espaces extérieurs gérés par la ville de Vitré sur le site des Rochers-Sévigné ;

Considérant que de manière exceptionnelle, les animations proposées par l'association pourraient aussi se dérouler au Château de Vitré ;

Considérant que ces interventions :

- permettraient de présenter de manière qualitative la vie au XVII<sup>ème</sup> siècle, dans l'entourage de Madame de Sévigné et de son époux, et de mettre en valeur l'escrime artistique et de spectacle en lien avec cette période (1633-1651) ;
- feraient l'objet d'une subvention annuelle de 800 euros versée en deux parts égales, en juin et en novembre ;
- se dérouleraient exclusivement le week-end, dans le jardin à la française du Château des Rochers ou exclusivement au Château de Vitré ;

Considérant, qu'outre la subvention mentionnée ci-dessus, l'association Lames de Sévigné sollicite de la ville de Vitré la possibilité d'organiser ses entraînements et la répétition des animations, sur le site des Rochers-Sévigné, sous sa propre responsabilité exclusive, les samedis et/ou dimanches, uniquement en période d'ouverture au public ;

Considérant qu'un lieu sera également mis à disposition de l'association afin de permettre aux intervenants

de se changer et de se costumer, à l'occasion des entraînements comme des animations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Vitré et l'association Lames de Sévigné ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ce pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_067 : Signature d'une convention avec l'association Couleurs de Bretagne pour l'organisation d'un concours de peinture et dessin - Edition 2020**

Le Maire expose :

Considérant l'organisation de la 27ème saison Couleurs de Bretagne, par l'association Couleurs de Bretagne, du 25 avril au 20 septembre 2020 ;

Considérant que cette association œuvre pour la promotion du patrimoine breton, par la peinture et le dessin, en organisant des concours de peinture ouvert à tous ;

Considérant que les concours ont pour objet de réaliser en une journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la commune où se déroule la manifestation ;

Considérant que les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public ou librement accessible au public, ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite participer à cette manifestation le 24 mai 2020 ;

Considérant que cette manifestation, reconnue régionalement, participe à l'animation touristique de la ville ;

Considérant que la commission des affaires culturelles, en date du 12 juin 2019, a donné un avis favorable pour accueillir cette manifestation ;

Considérant que la participation financière à la charge de la commune est fixée à 1 650, 00 €, pour la fourniture de supports de communication et la gestion administrative de la manifestation par l'association ;

Considérant que la Ville de Vitré sollicite l'Association Couleurs de Bretagne pour fournir un kit cadeau d'un montant maximum de 300 €, afin de récompenser jusqu'à 17 lauréats.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec l'Association Couleurs de Bretagne ;

- d'autoriser le versement de la participation financière et du montant du kit cadeau, sur présentation de facture, mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_068 : Centre culturel Jacques Duhamel - Place offerte aux retraités des 3 collectivités (Ville de Vitré, Vitré Communauté et C.C.A.S de Vitré)**

Le Maire expose :

Considérant la note du service Ressources humaines en date du 7 mai 2019, relative à l'organisation des pots de départ en retraite organisés pour les agents de la Ville de Vitré, notamment ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite remercier ses agents et ceux de ses partenaires (Vitré Communauté et C.C.A.S. de Vitré) ;

Considérant que l'accessibilité pour tous à la culture est un objectif prioritaire du projet culturel ;

Considérant le projet de proposition d'une nouvelle offre de places au spectacle, consistant à attribuer une contremarque gratuite, valable 1 an à partir de la date d'émission, et valant une place de spectacle dont la catégorie sera définie chaque année par la commission des affaires culturelles ;

Considérant que ladite contremarque est uniquement valable sur les spectacles réputés non-complets ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, aux retraités de la Ville de Vitré, de Vitré communauté et du C.C.A.S. de Vitré, une place de spectacle gratuite selon les modalités définies ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_069 : Convention de partenariat entre le Centre Culturel Jacques Duhamel et AY-ROOP**

Le Maire expose :

Considérant le programme de la saison artistique 2019/2020 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant qu'Ay-Roop est le producteur et organisateur du Festival Ay-Roop [Temps Fort Arts du Cirque], qui se déroulera du 19 au 29 mars 2020 en Bretagne ;

Considérant que le spectacle *Smashed* est intégré dans la programmation du Festival Ay-Roop ;

Considérant que ledit spectacle, qui sera joué à Vitré, peut bénéficier de la communication du Festival Ay-

Roop ;

Considérant que Ay-Roop souhaite faire la promotion de *Smashed*, auprès des professionnels de spectacle (programmeurs) et leur proposer un tarif spécifique (10 €), limité à 10 places ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre la Ville et Ay-Roop ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Ay-Roop, dans le cadre de l'organisation du festival éponyme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_070 : Centre culturel Jacques Duhamel - Modification des modalités de location de salles**

Le Maire expose :

Considérant que les modalités de location de salles du Centre Culturel Jacques Duhamel sont détaillées en annexe des tarifs de location de salles ;

Considérant que ces modalités prévoient que les demandes de réservation, pour cet établissement, peuvent se faire au maximum 6 mois avant la date de la manifestation et doivent être formulées au minimum 45 jours avant la manifestation ;

Considérant que la programmation artistique est prioritaire pour l'occupation des salles du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que, traditionnellement, le Centre culturel n'organise pas de programmation artistique en juillet, août et septembre ;

Considérant que des réservataires émettent le souhait d'organiser leur manifestation, pour la période estivale, près d'un an avant leur programmation, et, par conséquent, de pouvoir réserver les salles où ils se produiront à la même période ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en date du 15 janvier 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les modalités de location de salles et d'ouvrir les mois de juillet, août et septembre à la réservation de salle sans tenir compte de délais de réservation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Fait à Vitré, le 3 mars 2020

Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Pierre BRAULT